



## LES APRES MIDI DE L'INFORMATION

### PREMIERE RENCONTRE

**Date / lieu** : Jeudi 10 avril 2008 à 14h  
Salle B Espace du Puy du Roy, à Compiègne

**Participants** : 10 personnes

**Intervenante** : Maryvonne MARCANT, Travailleur social de la CAF

### CONTENU

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dépendent de la Sécurité sociale.

Dans l'Oise il existe 2 Caisse d'Allocations Familiales : Beauvais et Creil

La CAF de Beauvais assure également des permanences dans ses agences administratives de Compiègne, de Noyon et de Méru

**L'Agence de Compiègne :**  
**9, passage Anatole France**  
**60200 COMPIEGNE**  
**permanences du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30**

Pour contacter la CAF :

- Courrier à adresser au siège à Beauvais ou aux agences qui le transmettront à Beauvais
- Téléphone : 0820 25 60 10 (plate-forme téléphonique)
- Internet (par mail) : une réponse dans les 48 heures
- Sur place, dans les permanences : meilleure solution

Pour toute correspondance, le numéro d'allocataire est demandé

Pour obtenir des informations sur son dossier aux bornes dans les permanences ou sur internet, il est nécessaire d'avoir son numéro de matricule et son code confidentiel.

Il apparaît sur la carte d'allocataire ou sur les courriers que l'on reçoit de la CAF.

En cas de perte de numéro d'allocataire ou de code secret, on peut le redemander à la CAF.

La borne à l'entrée de l'agence de la CAF de Compiègne :

- délivre des attestations
- informe sur les droits de l'allocataire.

**N° allocataire** : est attribué en fonction des arrivées → un numéro par siège

▲ Quand on déménage dans un autre département on change de numéro.

Ce numéro est différent de celui de la CPAM qui correspond à des données précises :

**N° CPAM :**

- 2	75	07	99	326	053	/ 30
femme	année de naissance	mois de naissance	département (étranger)	commune naissance	53 <sup>ème</sup> enfant né dans le département dans l'année	clé

Pour une personne étrangère, pour être allocataire, il faut avoir un titre de séjour. Le versement CAF s'arrête au cours du mois de la fin du titre du séjour.

▲ Tous les titres de séjours ne sont pas acceptés par la CAF.

2 services **CAF**

↙ Service Prestations      ↘ Service d'Action sociale

Les allocations sont versées aux familles ayant des enfants à charge : Les enfants peuvent être considérés à charge jusqu'à 20 ans (voire 21 ans dans quelques cas)  
Conditions nécessaires :

- enfants scolarisés au moins jusqu'à 16 ans  
(Si un enfant de moins de 16 ans est trop souvent absent à l'école : les allocations peuvent être suspendues après le signalement de l'établissement scolaire.)
- enfant de moins de 20 ans sans aucune activité professionnelle.
- les revenus de l'enfant de moins de 20 ans vivant toujours chez ses parents ne doivent pas dépasser 55 % du SMIC.

**Revenus annuels** : salaire – chômage – retraite – pensions...

Tous les ans, les revenus doivent être déclarés aux impôts et à la CAF.

NOUVEAUTE : La CAF demandera fin 2008, directement aux impôts, ce que la personne a déclaré au titre de l'année 2007 afin de calculer les prestations qu'elle touchera en 2009.

**RMI et API** : les bénéficiaires de ces prestations doivent remplir des déclarations trimestrielles, le montant est revu tous les 3 mois

La CAF est en lien avec certaines administrations et peut interroger directement le Service des Impôts, les Assedic, la Sécurité sociale pour obtenir des informations sur le dossier des allocataires.

Tout changement de situation est à déclarer à la CAF tout de suite.

- Formulaire de changement de situation à remplir : déménagement, divorce, perte ou reprise d'emploi...

Tout document rempli doit être signé et daté

La carte famille nombreuse peut-être demandée à la CAF ou à la SNCF. (3 enfants)

*Prochaine rencontre Jeudi 29 mai 2008*

## LES APRES MIDI DE L'INFORMATION

DEUXIEME RENCONTRE

### THEME : LES ALLOCATIONS

**Date / lieu** : Jeudi 29 mai 2008 à 14h  
Salle B - Espace du Puy du Roy, à Compiègne

**Participants** : 9 personnes.

**Intervenante** : Maryvonne MARCANT, Travailleur social de la CAF

### CONTENU

Voir « guide des prestations 2008 »

#### **Prestations sociales**

- **AAH** : Allocation Adultes Handicapés –le financement de cette prestation sociale vient de l'Etat.
- **RMI** : Revenu minimum d'Insertion – le financement de cette prestation sociale vient du Département - la demande se fait auprès de la Mairie ou du Service Social du département (Maisons de la solidarité et des familles)

#### **Prestations familiales**

→ **APL** : aide personnalisée au logement, elle est versée directement au bailleur  
l'Allocation logement (AL) est versée à l'allocataire

**Le calcul du montant de l'aide au logement se fait en fonction des revenus de l'allocataire et du montant du loyer en appliquant toutefois un « loyer plafond »**

→ **AJE** : allocation Jeunes enfants 0-3 ans

→ **Prime naissance** : dès le 7<sup>ème</sup> mois de grossesse : 863 euros

→ **Allocation familiale** – donnée sans condition de ressources à partir de 2 enfants et versée jusqu'aux 16 ans sous condition de scolarité régulière et jusqu'aux 20 ans de l'enfant sous condition de revenus (moins de 55% du SMIC)  
Une majoration est faite aux 14 ans de l'enfant : 60 euros  
(l'aîné d'1 fratrie de 2 enfants ne touche pas cette majoration)

– **API** : Allocation Parent Isolé

Cette allocation est versée pour une période donnée à un parent élevant seul ses enfants et ne disposant pas de ressources suffisantes

▲ Pour API et RMI, il faut absolument faire valoir son droit à la pension alimentaire.

*Prochaine rencontre Jeudi 29 juin 2008 : « action sociale de la CAF »*

## LES APRES MIDI DE L'INFORMATION

TROISIEME RENCONTRE

### THEME : L'ACTION SOCIALE DE LA CAF

**Date / lieu** : Jeudi 26 juin 2008 à 14h  
Salle B - Espace du Puy du Roy, à Compiègne

**Participants** : 7 personnes.

**Intervenante** : Maryvonne MARCANT, Travailleur social de CAF

### CONTENU

**Voir « guide des prestations sociales »**

Le service « action sociale » est différent du service des « prestations familiales ».

Les prestations familiales sont les mêmes partout en France, tandis que chaque caisse d'allocations familiales a son propre budget pour l'action sociale, qu'elle gère selon ses propres objectifs.

Cette action sociale se décline sous forme d'aides et exclusivement destinée aux allocataires des enfants à charge.

Les aides de l'action sociale sont subordonnées :

- Au quotient familial c'est à dire aux revenus des allocataires
- A la présence d'enfants dans le foyer

### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF=  $\frac{\text{revenu annuel imposable}}{12} + 1 \text{ mois d'allocations familiales}$   
nombre de parts

1 adulte = 1 part

1 enfant = 1/2 part

Le 3<sup>ème</sup> enfant=1 part

Enfant handicapé = 1 part

Un parent vivant seul avec son (ou ses) enfant(s)= 2 parts

## **Les différentes aides du service social de la CAF**

- **Les prêts**

- prêt équipement ménager : PEM
- Prêt amélioration de l'habitat : isolation, chauffage, carrelage,...
- Prêt amélioration de cadre de vie : papier peint, peinture...

Ces aides sont accordées aux familles qui ont un quotient familial allant jusqu'à 800

- Prêt dépannage : quotient 500 à 1000 / aide allant jusqu'à 1550
- Les demandes de prêts d'honneur et secours doivent être faites par un travailleur social de la CAF ou du conseil général

- **Les vacances**

Il existe deux types d'aides

1. pour les enfants : aide de 400 euros pour un séjour en centre de vacances pour enfants et adolescents (colonies et camps)
2. pour les vacances en famille : l'AVF est une Aide allant de 40 à 80% du coût du séjour selon le quotient familial pour un séjour labellisé VACAF de 7 jours maximum.  
Cette aide peut être de 90% du coût du séjour pour des familles en manque d'autonomie

- **Les aides**

- ✓ Aide ménagère
- ✓ Aide décès
- ✓ Aide BAFA
- ✓ Naissance multiple